



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musique

Question écrite n° 31593

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des scènes de musiques actuelles (SMAC). De nombreux lieux de concert bénéficient d'aides publiques, notamment par le biais des DRAC, ce qui leur permet de pérenniser leurs actions, et très souvent des conventions et des schémas départementaux de soutien aux musiques actuelles ont été mis en place. Pour autant, ces scènes sont aujourd'hui inquiètes quant à leur avenir, notamment dans les zones rurales éloignées des grands centres. Leurs responsables s'interrogent quant à l'évolution et aux possibles modifications apportées au dispositif SMAC, susceptibles si tel était le cas de remettre en cause l'existence de nombreux lieux musicaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les principaux axes de la politique concernant les SMAC que son ministère compte suivre dans les mois à venir.

Texte de la réponse

Le dispositif des scènes de musiques actuelles existe depuis 1996 et une circulaire d'août 1998 a défini la procédure de soutien du ministère de la culture et de la communication, selon un schéma que l'on retrouve dans les autres disciplines artistiques : définition d'un projet artistique et culturel, autonomie de gestion et de programmation du lieu aidé, soutien pluriannuel, convention partenariale avec les collectivités. À la suite de la mise en oeuvre de cette circulaire, des moyens nouveaux (près de 3 MEUR) ont été attribués à ce secteur par le ministère, qui intervient en 2001 à hauteur de 5,7 MEUR, avec une distribution des subventions sur près de 170 lieux. Depuis deux ans, l'accent a été mis sur une structuration de ce réseau de salles afin de parvenir à aider plus significativement les lieux repérés pour leur action tant dans le domaine de la diffusion que de l'accompagnement d'artistes. En 2003, l'effort global du ministère de la culture et de la communication au profit des lieux dédiés aux musiques actuelles s'élève à 7,3 MEUR, dont 5,4 MEUR pour les seules SMACS structurantes. Le 23 mars a été mis en place, sous la responsabilité du directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un groupe de travail chargé d'engager un processus de concertation. Ce groupe rassemble les responsables des fédérations et organismes professionnels de ce secteur et devra consulter les différents partenaires concernés par le développement des musiques actuelles sur les territoires dont les élus des collectivités territoriales représentent un maillon essentiel. Il abordera l'ensemble des questions liées au développement territorial de ces musiques dans toutes leurs dimensions, de la pratique musicale à la formation en passant bien évidemment par le soutien aux artistes, les problèmes de diffusion des spectacles et d'accès pour les populations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31593

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 204

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3478